

CE CONCOURS EST OUVERT AUX RÉSIDENTS DU CANADA SEULEMENT, TEL QUE DÉCRIT CI-DESSOUS, ET EST RÉGI PAR LES LOIS DU CANADA

Pour les participants qui optent pour la participation au concours au moyen d'un appareil mobile, les frais de données standards s'appliquent. Veuillez communiquer avec votre fournisseur de services sans fil pour obtenir des renseignements sur les frais, les forfaits et les tarifs applicables avant de participer au moyen d'un appareil mobile.

1. DATES IMPORTANTES :

Le concours *Levez votre tasse 2023 de Van Houtte^{MD}* (ci-après, le « **concours** ») vous est proposé par Keurig Canada inc. (ci-après, le « **commanditaire** »), et est géré et mis en œuvre par le représentant du commanditaire, Mosaic Sales Solutions (ci-après, le « **représentant** »). Le concours commence le 17 août 2023 à 00 h 00 min 00 s, heure avancée de l'Est (HAE) et se termine le 27 septembre 2023 à 23 h 59 min 59 s, HAE (la « **période du concours** »). Aux fins du présent règlement officiel (ci-après, le « **règlement** »), un « **jour** » est défini comme une période commençant à 00 h 00 min 0 s, HAE, et se terminant à 23 h 59 min 59 s, HAE, le même jour.

2. ADMISSIBILITÉ :

Le concours s'adresse uniquement aux résidents du Canada qui ont atteint l'âge de la majorité dans la province ou le territoire où ils résident au moment de l'inscription, à l'exception des employés, représentants, mandataires, dirigeants ou administrateurs (et des individus avec qui ces personnes sont domiciliées, y étant liés ou non) du commanditaire, de ses divisions, de ses filiales, de ses entités associées et affiliées, de ses fournisseurs de prix, de ses agences de publicité ou de promotion, de son représentant, et de toute autre personne ou entité participant au développement, à la production, à la réalisation, à l'administration ou à l'exécution du concours (collectivement les « **parties responsables du concours** »).

3. CONSENTEMENT À ÊTRE JURIDIQUEMENT LIÉ PAR LE RÈGLEMENT :

En participant à ce concours, vous confirmez que vous avez lu le présent règlement et que vous acceptez d'être juridiquement lié par celui-ci.

4. COMMENT OBTENIR UN REÇU OU UNE PARTICIPATION :

AUCUN ACHAT REQUIS. Vous pouvez obtenir une participation (désignée individuellement une « participation » et désignées collectivement les « participations ») de l'une des deux (2) façons suivantes :

- a) Durant la période du concours, vous recevez un (1) reçu (le « reçu ») à l'achat d'un des produits de café Van Houtte^{MD} (Annexe A) (désigné individuellement par un « produit

participant » et désignés collectivement par les « produits participants ») chez un détaillant participant au Canada. Le reçu de caisse doit comporter de façon claire un produit participant au concours pour être considéré comme un « reçu de caisse valide ».

Une fois que vous avez un reçu de caisse valide, obtenu légitimement conformément au présent règlement, vous devez suivre les étapes suivantes :

SI VOUS AVEZ UN REÇU DE CAISSE VALIDE :

Étape 1 : Prenez une photographie de votre reçu papier ou faites une capture d'écran de votre reçu numérique dans son intégralité (la « photo »). Nous vous encourageons à effacer tous les renseignements personnels (y compris les détails du paiement) qui figurent sur le reçu. La photo doit montrer (i) l'achat d'un produit participant; (ii) le nom et l'adresse du détaillant participant; et (iii) la date et l'heure de la transaction (qui doit avoir lieu pendant la période du concours). Voir la liste des produits participants à l'annexe A.

Taille maximale du fichier : 10 MB. Types de fichiers pris en charge : JPG, JPEG, PNG, PDF.

- Étape 2 : Suivez les instructions à l'écran sur le site www.levetzvotretasse.ca (le « site de téléchargement des reçus ») en utilisant un navigateur Internet compatible. Suivez les instructions pour : (i) télécharger votre photo du reçu; (ii) remplir le formulaire de participation (le « formulaire de participation ») en entier avec tous les renseignements requis; et (iii) indiquer que vous avez lu le présent règlement et acceptez de vous y conformer.
- Étape 3 : Une fois votre reçu validé, vous recevrez un courriel confirmant votre participation au concours.

Limite : Quelle que soit la méthode de participation utilisée, les participants sont admissibles à une (1) participation par produit Van Houtte^{MD} admissible acheté pendant la période du concours. **Les participants auront donc une limite de trente (30) participations pendant la période du concours.** Les participants ne peuvent utiliser qu'une (1) seule adresse courriel pour toutes leurs participations. Si un participant utilise plusieurs identités ou adresses de courriel, il peut être disqualifié à la discrétion du commanditaire.

En cas de litige quant à savoir qui a soumis une participation, cette dernière sera considérée comme ayant été soumise par le titulaire autorisé du compte du téléphone ou de l'adresse courriel au moment de la participation. Le « titulaire autorisé du compte » est défini comme étant la personne physique à laquelle un fournisseur de services a attribué un numéro de téléphone cellulaire/un compte de courriel (le cas échéant). Les participants sélectionnés peuvent être tenus de fournir au commanditaire la preuve qu'ils sont les titulaires autorisés du compte de téléphone ou de l'adresse courriel associé à la participation sélectionnée.

Une fois que vous avez rempli le formulaire de participation avec tous les renseignements requis et que vous avez accepté le règlement, suivez les instructions à l'écran afin de soumettre votre formulaire de participation rempli. Pour être admissible, une participation doit être soumise et reçue conformément au présent règlement pendant la période du concours. Une fois votre participation remplie, vous obtiendrez automatiquement une (1) participation pour le tirage au sort des prix (voir le point 7).

b) POUR PARTICIPER SANS FAIRE D'ACHAT :

AUCUN ACHAT REQUIS. Pour participer au concours sans faire d'achat : (i) imprimez votre prénom, votre nom, votre numéro de téléphone, votre date de naissance, votre province de résidence et votre adresse courriel sur une feuille blanche ordinaire et postez-la (dans une enveloppe suffisamment affranchie au Canada) avec (ii) un paragraphe original et unique de 25 mots (ou plus) écrit à la main expliquant « Ce que vous aimez de Van Houtte^{MD} » (collectivement, la « demande de participation sans faire d'achat ») à l'adresse suivante :

Concours Levez votre tasse 2023 de Van Houtte^{MD}
2075, boulevard Robert-Bourassa, bureau 310
Montréal (Québec) H3A 2L1

Pour être admissible, une demande de participation sans faire d'achat doit : (i) être reçue séparément dans une seule enveloppe suffisamment affranchie au Canada (c.-à-d. que plusieurs demandes dans la même enveloppe seront annulées); et (ii) être oblitérée pendant la période du concours et reçue au plus tard le 27 septembre 2023 afin de laisser aux commanditaires suffisamment de temps pour saisir manuellement votre demande. Les parties au concours et chacun de leurs dirigeants, administrateurs, mandataires, représentants, successeurs et ayants droit respectifs (collectivement désignés les « renoncitaires ») n'assument aucune responsabilité et déclinent toute obligation de quelque nature que ce soit en ce qui concerne les demandes de participation sans faire d'achat en retard, perdues, mal acheminées, retardées ou incomplètes (dans tous ces cas, elle sera annulée). Limite d'une demande de participation sans faire d'achat par personne pendant toute la durée du concours.

Pour être admissible, une participation doit être soumise et reçue conformément au présent règlement pendant la période du concours. Une fois votre demande de participation sans faire d'achat remplie, vous obtiendrez automatiquement une (1) participation pour le tirage au sort des prix (voir le point 7). Un courriel confirmant la réception et la participation au concours vous sera envoyé par le représentant.

5. VÉRIFICATION :

Toutes les participations et les demandes et tous les reçus peuvent faire l'objet d'une vérification à n'importe quel moment et pour toute raison. Le commanditaire se réserve le droit de demander une preuve d'identité ou d'admissibilité (sous une forme acceptable selon le commanditaire, y compris, sans toutefois s'y limiter, une pièce d'identité avec photo émise par le gouvernement) : (i) à des fins de vérification de l'admissibilité d'une personne au concours; (ii) à des fins de vérification de l'admissibilité ou de la légitimité d'une participation, d'une demande, d'un reçu ou de tout autre renseignement fourni (ou prétendument fourni) dans le cadre du concours; ou (iii) pour toute autre raison que le commanditaire juge nécessaire pour la gestion du concours conformément à son règlement. De plus, le commanditaire se réserve le droit d'exiger la demande ou le reçu original aux fins de vérification. Le fait pour une personne participante de ne pas présenter une telle preuve (notamment la demande ou le reçu original ou tout autre document requis) à l'entière satisfaction du commanditaire dans les délais prescrits par ce dernier peut mener à sa disqualification, et ce, à l'entière discrétion du commanditaire du concours. Le seul indicatif du temps dans le cadre du concours sera le système officiel utilisé par le commanditaire pour indiquer le temps. La preuve de transmission (captures d'écran ou autres) ou la tentative de transmission d'une participation ou de toute communication ne constituent pas pour le commanditaire une preuve valable de livraison ou de réception.

6. PRIX :

Les prix quotidiens suivants (désignés individuellement un « **prix quotidien** » et désignés collectivement les « **prix quotidiens** »), en relation avec ce concours, peuvent être remportés :

Il y a quatre-vingts (80) prix quotidiens à gagner, consistant en une carte-cadeau d'épicerie de cinq cents dollars (VAD : 500 \$) à échanger chez l'un des détaillants ou sur l'un des sites de commerce électronique suivants, à sélectionner par le participant au moment où il remplit le formulaire de participation au concours en ligne. Les cartes-cadeaux peuvent être numériques ou physiques, selon le détaillant :

- Loblaw Companies Ltd. (physique et numérique)
- Sobeys (physique)
- Metro (physique)
- Walmart (physique et numérique)
- Federated Co-operatives (physique)
- Save-On-Foods (physique)
- Keurig.ca

Remarque : le délai de livraison des prix varie selon qu'il s'agit de cartes-cadeaux physiques ou numériques, les cartes-cadeaux numériques étant livrées dans un délai plus court.

La valeur approximative au détail totale des prix quotidiens est de 40 000 \$ CA. Chaque prix quotidien doit être accepté tel qu'il est attribué et ne peut être transféré, assigné ou remis en argent (sauf si le commanditaire le permet à son entière et absolue discrétion). Aucune substitution de prix n'est permise, sauf si le commanditaire du concours le permet. Le commanditaire se réserve le droit, à sa seule discrétion, de substituer tout prix quotidien par un prix de valeur au détail égale ou supérieure, y compris, sans toutefois s'y limiter, mais à la seule discrétion du commanditaire, un prix en argent.

Le nombre de prix quotidiens à gagner chaque jour pendant la période du concours est le suivant :

Date du concours	Nombre de prix quotidiens à gagner
17 août 2023	2
18 août 2023	2
19 août 2023	2
20 août 2023	2
21 août 2023	2
22 août 2023	2
23 août 2023	2
24 août 2023	2
25 août 2023	2
26 août 2023	2
27 août 2023	2
28 août 2023	2
29 août 2023	2
30 août 2023	2
31 août 2023	2
1 ^{er} septembre 2023	2
2 septembre 2023	2
3 septembre 2023	2
4 septembre 2023	2
5 septembre 2023	2
6 septembre 2023	2
7 septembre 2023	2
8 septembre 2023	2
9 septembre 2023	2
10 septembre 2023	2
11 septembre 2023	2
12 septembre 2023	2
13 septembre 2023	2
14 septembre 2023	2
15 septembre 2023	2
16 septembre 2023	2

17 septembre 2023	2
18 septembre 2023	2
19 septembre 2023	2
20 septembre 2023	2
21 septembre 2023	2
22 septembre 2023	2
23 septembre 2023	2
24 septembre 2023	1
25 septembre 2023	1
26 septembre 2023	1
27 septembre 2023	1

Si les prix quotidiens prévus pour une journée de concours ne sont pas attribués cette journée-là, ils seront transférés à la journée de concours suivante (et ainsi de suite). Les chances de gagner un prix quotidien dépendent du nombre de participations admissibles et du moment de leur soumission conformément au présent règlement. **Chaque participant peut gagner un maximum d'un (1) prix quotidien pendant toute la période du concours. Chaque ménage (les personnes vivant sous le même toit) peut gagner un maximum de trois (3) prix quotidiens pendant toute la période du concours.**

7. PROCESSUS DE SÉLECTION DES GAGNANTS ADMISSIBLES AUX PRIX :

Le 4 octobre 2023 à Montréal, au Québec, vers 15 h (HAE), 80 participants admissibles seront choisis au hasard parmi toutes les participations admissibles reçues conformément au présent règlement afin d'attribuer les prix. Les chances de gagner un prix dépendent du nombre total de participations admissibles soumises et reçues conformément au présent règlement pendant la période du concours. Chaque participant peut gagner un maximum d'un (1) prix pendant la période du concours.

8. PROCESSUS DE CONFIRMATION DES GAGNANTS D'UN PRIX (APPLICABLE À TOUS LES PRIX) :

AUCUNE PERSONNE N'EST CONSIDÉRÉE GAGNANTE TANT ET AUSSI LONGTEMPS QUE LE COMMANDITAIRE NE L'A PAS CONFIRMÉ OFFICIELLEMENT, CONFORMÉMENT AU PRÉSENT RÈGLEMENT, MÊME SI CETTE PERSONNE A REÇU L'ANNONCE QU'ELLE A GAGNÉ OU QU'ELLE EST UNE PERSONNE ADMISSIBLE À GAGNER. AVANT D'ÊTRE DÉCLARÉE OFFICIELLEMENT GAGNANTE D'UN PRIX, la personne potentiellement gagnante doit répondre correctement à une question réglementaire d'arithmétique, sans assistance mécanique ou autre (qui peut être posée, à l'entière discrétion du commanditaire, en ligne, par courriel ou par un autre moyen électronique, par téléphone ou sur le formulaire de déclaration et de renonciation du commanditaire). En participant à ce concours et en acceptant un prix, la personne admissible à gagner : (i) confirme avoir respecté le présent règlement; (ii) déclare qu'elle accepte le prix applicable (tel qu'accordé); (iii) dégage le

commanditaire et les renoncataires de toute responsabilité en ce qui a trait au concours, à sa participation et à la remise du prix ainsi qu'à l'utilisation, adéquate ou non, en tout ou en partie du prix applicable; et (iv) accepte la publication, la reproduction, l'utilisation de son nom, de sa ville et province de résidence, de sa voix, de ses déclarations sur le concours et de sa photographie ou autre ressemblance sans avis ou compensation, dans une publicité ou annonce diffusée par le commanditaire ou en son nom, sur tout média, y compris les médias imprimés, radiotélévisés ou sur Internet. **IMPORTANT** : Le commanditaire du concours peut, à son entière discrétion, demander à la personne gagnante admissible de signer et de lui retourner le formulaire de déclaration de renonciation (le cas échéant) avant de déclarer officiellement celle-ci gagnante d'un prix conformément au présent règlement. Si une personne gagnante admissible : (a) ne répond pas correctement à la question réglementaire d'arithmétique; (b) le cas échéant, ne remplit pas ou ne retourne pas tout document exigé dans le cadre du concours dans les temps requis; (c) refuse, ne peut pas ou n'a pas l'intention d'accepter le prix applicable (tel qu'attribué) pour quelque raison que ce soit; ou (d) est déterminée à ne pas respecter le présent règlement (tel que déterminé par le commanditaire à son entière discrétion); alors elle sera disqualifiée du concours et n'aura pas le droit de recevoir le prix applicable. Tout prix retiré ou non réclamé durant le concours ne sera PAS décerné, sauf si le commanditaire en décide autrement, à son entière discrétion.

9. PROCESSUS DE NOTIFICATION DES GAGNANTS :

Le commanditaire ou son représentant désigné fera un minimum de trois (3) tentatives pour contacter chaque gagnant de prix admissible (à l'aide des renseignements dont dispose le commanditaire) dans les dix (10) jours ouvrables suivant la sélection en tant que gagnant de prix admissible. Si un gagnant de prix admissible ne peut pas être contacté dans les dix (10) jours ouvrables suivant la première tentative du commanditaire, ou s'il y a un retour de toute notification comme non livrable ou si une correspondance demeure sans réponse, alors celui-ci pourrait, à la seule et entière discrétion du commanditaire, être disqualifié (et, s'il est disqualifié, il perdra tous les droits au prix applicable). De plus, le commanditaire se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion et si le temps le permet, de sélectionner un autre gagnant admissible conformément aux procédures applicables décrites dans le présent règlement (auquel cas les dispositions précédentes de cette section s'appliqueront au gagnant de prix admissible nouvellement sélectionné).

Après avoir renvoyé le formulaire de déclaration de renonciation dûment rempli et répondu correctement à la question d'arithmétique réglementaire obligatoire, veuillez prévoir un délai de 6 à 8 semaines pour l'envoi de votre prix. Si vous ne recevez pas votre prix après 8 semaines, veuillez communiquer avec le représentant de l'administration du concours à l'adresse suivante : SupportConcours@KDRP.com

10. CONDITIONS GÉNÉRALES :

Le présent concours est soumis à toutes les lois fédérales et provinciales, ainsi qu'à tous les règlements municipaux. Les décisions du commanditaire à l'égard de tous les aspects du concours sont définitives et exécutoires pour tous les participants, sans droit d'appel.

TOUTE PERSONNE JUGÉE PAR LE COMMANDITAIRE COMME ÉTANT EN VIOLATION DE L'INTERPRÉTATION PAR LE COMMANDITAIRE DE LA LETTRE OU DE L'ESPRIT DU PRÉSENT RÈGLEMENT POUR QUELQUE MOTIF QUE CE SOIT PEUT ÊTRE DISQUALIFIÉE À TOUT MOMENT, À LA SEULE ET ENTIÈRE DISCRÉTION DU COMMANDITAIRE.

Le commanditaire se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion, de disqualifier toute personne qu'il juge être en violation du présent règlement. Le commanditaire se réserve le droit de refuser l'inscription de toute personne dont l'admissibilité est douteuse, qui a été disqualifiée ou qui est autrement inadmissible à participer au concours. Le commanditaire peut, à sa seule et entière discrétion, disqualifier toute personne qui agit de quelque manière que ce soit pour menacer, abuser ou harceler une personne et pour annuler toutes les participations de cette personne.

Les parties exonérées ne seront pas tenues responsables de : i) toute défaillance d'un site Web ou de toute plateforme, pendant ou après le concours; ii) tout dysfonctionnement technique ou d'autres problèmes de quelque nature qu'ils soient, et notamment, ceux qui sont liés au réseau ou aux lignes téléphoniques, aux systèmes informatiques en ligne, aux serveurs, aux fournisseurs d'accès, au matériel informatique ou aux logiciels; iii) l'impossibilité de recevoir, de saisir ou d'enregistrer toute information ou de faire fonctionner correctement tout matériel de quelque nature que ce soit pour quelque raison que ce soit, et notamment, les problèmes techniques ou l'encombrement du réseau sur Internet ou sur tout site Web; iv) tout préjudice ou dommage causé à un ordinateur du participant ou de toute autre personne ou à un autre appareil relié au concours ou découlant de la participation au concours; v) toute mention erronée d'une personne identifiée comme étant un gagnant admissible; et/ou vi) toute combinaison des éléments précédents.

Le commanditaire se réserve le droit, sous réserve uniquement de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec (la « **Régie** »), de retirer, de modifier ou de suspendre le présent concours (ou de modifier le présent règlement) de quelque façon que ce soit, dans l'éventualité où une cause indépendante de la volonté raisonnable du commanditaire entraverait le bon déroulement du concours tel qu'il est prévu dans le présent règlement, et notamment, toute erreur, tout problème, toute manipulation, toute intervention non autorisée, toute fraude ou toute défaillance de quelque nature que ce soit, ou encore toute épidémie, toute pandémie, toute maladie ou tout risque, où il se réserve, entre autres, le droit de prendre des mesures pour atténuer les risques de transmission de la COVID-19. Toute tentative visant à compromettre de quelque façon que ce soit le déroulement légitime du présent concours (tel que déterminé par le commanditaire, à sa seule et entière discrétion) peut constituer une violation des lois criminelles et civiles et, en pareil cas, le commanditaire se réserve le droit d'exercer des recours et de réclamer des

dommages-intérêts dans la pleine mesure permise par la loi. Le commanditaire se réserve le droit, sous réserve de l'approbation de la Régie, d'annuler, de modifier ou de suspendre le présent concours ou de modifier le présent règlement, de quelque façon que ce soit, sans préavis ni obligation, en cas d'accident, d'erreur d'impression, d'erreur administrative ou de tout autre type d'erreur, ou pour quelque autre motif, et notamment, pour l'une ou l'autre des causes prévues dans le présent paragraphe. Sans limiter la portée générale de ce qui précède, le commanditaire se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion, de faire passer un autre test d'habileté qu'il juge approprié en fonction des circonstances ou pour se conformer aux lois applicables.

Tout différend quant au déroulement ou à l'organisation d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie à des fins d'arbitrage. Tout différend concernant l'attribution d'un prix peut être soumis au conseil d'administration dans le seul but d'aider les parties à parvenir à une entente.

Les valeurs approximatives au détail indiquées par le commanditaire dans la publicité au point de vente et/ou dans d'autres documents publicitaires ou promotionnels ou dans le présent règlement sont soumises aux fluctuations de prix sur le marché de la consommation, en fonction, entre autres, du temps écoulé entre la date à laquelle les valeurs au détail approximatives sont indiquées par le commanditaire et la date à laquelle les prix sont attribués ou réclamés. Si, au moment de la réclamation ou de l'attribution d'un prix, le prix d'achat au détail réel en vigueur est inférieur à la valeur approximative au détail indiquée par le commanditaire dans les points de vente, la publicité télévisée et imprimée, le matériel promotionnel ou le présent règlement, le gagnant du prix n'aura pas droit à un chèque ni à de l'argent pour compenser la différence de prix.

Si, en raison d'une erreur d'impression, de production, en ligne, sur Internet, informatique ou autre, le nombre de prix réclamés dépasse le nombre de prix destinés à être distribués ou attribués conformément au présent règlement, le commanditaire se réserve non seulement le droit de mettre immédiatement fin au concours, mais se réserve aussi le droit, à sa seule et entière discrétion, d'annuler les réclamations de prix invalides ou de procéder à un tirage au sort parmi tous les réclamants de prix admissibles de façon à attribuer le nombre correct de prix. En aucun cas, ni le commanditaire ni aucune des parties exonérées ne seront tenus responsables d'attribuer des prix en plus grand nombre, de meilleure qualité ou de plus grande valeur que les prix énoncés dans le présent règlement.

En s'inscrivant à ce concours, chaque participant consent expressément à ce que le commanditaire, ses mandataires ou ses représentants conservent, partagent et utilisent les renseignements personnels transmis uniquement aux fins de l'administration du concours et conformément à la politique de confidentialité du commanditaire (accessible à l'adresse : <https://www.keurig.ca/fr/content/privacy-policy>). Le présent paragraphe ne limite pas les autres consentements qu'une personne peut donner au commanditaire ou à d'autres personnes relativement à la collecte, à l'utilisation ou à la communication de ses renseignements personnels.

Le commanditaire se réserve le droit, sous réserve de l'approbation de la Régie, au Québec, de modifier les dates, les heures ou d'autres mécanismes inhérents au concours stipulés dans le présent règlement, dans la mesure jugée nécessaire par le commanditaire, afin de vérifier la conformité au règlement de tout participant ou de tout autre renseignement ou document, à la suite de tout problème ou à la lumière de toute autre circonstance qui, de l'avis du commanditaire, à sa seule et entière discrétion, perturbe le bon déroulement du concours tel que prévu dans le présent règlement, ou pour tout autre motif.

En cas de divergence ou d'incohérence entre les conditions générales de la version française du présent règlement et les divulgations ou autres déclarations contenues dans tout document lié au concours, et notamment, le site Web, la version anglaise du présent règlement, le point de vente, la publicité télévisée, imprimée ou en ligne ou toute directive ou interprétation du présent règlement donnée par un représentant du commanditaire, les conditions générales de la version anglaise du présent règlement prévaudront, régiront et auront préséance dans toute la mesure permise par la loi.

L'invalidité ou l'inapplicabilité d'une disposition du présent règlement n'aura aucune incidence sur la validité ou l'applicabilité de toute autre disposition. Dans l'éventualité où une disposition serait jugée invalide, inapplicable ou illégale, le présent règlement demeurera par ailleurs en vigueur et sera interprété conformément aux conditions, comme si la disposition invalide ou illégale n'était pas contenue aux présentes.

Dans toute la mesure permise par la loi applicable, toutes les questions concernant l'élaboration, l'interprétation, la validité, et l'application du présent règlement ou les droits et obligations des participants, du commanditaire ou de toute autre partie exonérée relativement au concours seront régies et interprétées par les lois nationales de la province de Québec et les lois fédérales du Canada applicables, sans égard aux règles ou aux dispositions en matière de compétence législative ou de conflit de lois qui engendreraient l'application des lois de toute autre juridiction. Les parties consentent par les présentes à la compétence exclusive des tribunaux situés au Québec dans le cadre de toute action visant à faire respecter le présent règlement (ou s'y rapportant) ou toute action liée au présent concours.

Pour obtenir la liste des gagnants des prix, envoyez une enveloppe-réponse préaffranchie à l'adresse suivante : Concours Levez votre tasse 2023 de Van Houtte^{MD}, a/s Mosaic Sales Solutions, 2075, boulevard Robert-Bourassa, bureau 310, Montréal (Québec) H3A 2L1 entre le 6 novembre 2023 et le 24 novembre 2023. Les noms des gagnants seront disponibles une fois vérifiés et confirmés. © 2023, Keurig Canada Inc. Tous droits réservés.

APPENDIX A

Material Description	UPC	PACKAGING CATEGORY
VHOU COLOMB DARK WHL BEAN TRAD 5LBS	062151031050	5LB

VHOU ESPRESSO WHL BEAN TRAD 5LBS	062151071056	5LB
VHOU ESPRESSO SPEC WHL BEAN TRAD 908G	062151201019	2LB
VHOU RS ITALIANO ESP DK RST BEAN 650G	062151301122	2LB
VHOU COLOMB MED WHL BEAN TRAD 908G	062151331013	2LB
VHOU COLOMB MED WHL BEAN TRAD 5LB	062151331051	5LB
VHOU FT ESPR SUPERIOR WHL BEAN TRAD 908G	062151351011	2LB
VHOU KC RS VAN HZLNUT LI RST 12CT	062151397903	KCUP
VHOU MELLOW MOCHA WHL BEAN TRAD 5LBS	062151411050	5LB
VHOU FR RST DECAF WHL BEANS TRAD 908G	062151461017	2LB
VHOU KC RS FRENCH VAN LI RST 12CT	062151537903	KCUP
VHOU KC RS ORIG HSE BL M RST DECAF 12CT	062151567900	KCUP
VHOU HOUSE BL WHL BEAN TRAD 650G	062151581128	2LB
VHOU HOUSE BL WHL BEAN 908G	062151591011	2LB
VHOU HOUSE BL WHL BEANS 5LBS	062151591059	5LB
VHOU KC RS ORIG HSE BLEND MED RST 12CT	062151597907	KCUP
VHOU MOCHA JAVA WHL BEAN TRAD 908G	062151601017	2LB
VHOU TRAD RS COLOMB MED BEAN 650G	062151631120	2LB
VHOU KC RS COLOMB MEDIUM MED RST 12CT	062151637900	KCUP
VHOU HOUSE BL WHL BEAN TRAD 908G	062151671010	2LB
VHOU RS FRENCH RST DK RST BEANS 650G	062151771123	2LB
VHOU FRENCH RST WHL BEANS 908G	062151771017	2LB
VHOU FRENCH RST WHL BEAN TRAD 5LB	062151771055	5LB
VHOU KC RS HSE BL DARK DK RST 12CT	062151808904	KCUP
VHOU RS NAPOLETANO WHL BEAN BAG 908G	062151851016	2LB
VHOU NAPOLETANO WHL BEAN TRAD 5LB	062151851054	5LB
VHOU 100% COLOMB MED INSTANT TRAD 100G	062151980020	N/A
VHOU RS COLOMBIAN DARK DK RST GRD 340G	062151033979	12OZ
VHOU HONDURAS WHL BEAN TRAD 908G	062151271234	2LB
VHOU RS COLOMBIAN MED M-R GRD 340G	062151333970	12OZ
VHOU RS ORIG HSE BL MED RST DEC GRD 340G	062151343979	12OZ
VHOU RS MELLOW MOCHA LI RST GRD 340G	062151413979	12OZ
VHOU FTO MEXICO WHL BEAN 908G	062151511231	2LB
VHOU TRAD RS FRENCH VAN LI RST GRD 340G	062151533974	12OZ
VHOU HOUSE BL DECAF MED WHL BEAN 5LBS	062151541054	5LB
VHOU RS ORIG HOUSE BL M-R GRD 340G	062151593978	12OZ
VHOU COLOMB DARK WHL BEAN TRAD 2LB	062151701014	2LB
VHOU FT COLOMBIA DK RST BEAN 312G	062151701878	12OZ
VHOU KC RS COLOMB DARK DK RST 12CT	062151707900	KCUP
VHOU VAN HAZL GRD TRAD 340G	062151763975	12OZ
VHOU RS BELGIAN CHOC LI RST GRD 340G	062151783973	12OZ
VHOU RS VAN HAZL LI RST DECAF GRD 340G	062151813977	12OZ

VHOU RS HOUSE BL DK DK RST GRD 340G	062151703971	12OZ
VHOU KC BKFST BL 48CT N	062151514973	KCUP
VHOU KC RS COLOMB DK DK RST N 48CT	062151514980	KCUP
VHOU KC RS COLOMB MED M-R 48CT	062151514997	KCUP
VHOU KC RS ORIG HSE BL MED RST 48CT	062151515000	KCUP
VHOU INSTANT HOUSE BL DARK 100G	062151515420	N/A
VHOU INSTANT HOUSE BL 100G	062151515437	N/A
VHOU KC RS IRISH CREAM LI RST 12CT	062151515826	KCUP
VHOU RS AMARETTO LI RST GRD 340G	062151515864	12OZ
VHOU KC RS AMARETTO LI RST 12CT	062151515871	KCUP
VHOU RS IRISH CREAM LI RST GRD 340G	062151743977	12OZ
VHOU ESPRESSO DOLCE CREMA FTO WB BAG750G	062151515949	2LB
VHOU FTO ESPRESSO DECAF DK RST BEAN 300G	062151515956	12OZ
VHOU RS ESP ITALIANO DK RST GRD 340G	062151515963	12OZ
VHOU ESPRESSO SUPERIORE FT WB BAG 750G	062151515970	2LB
VHOU CAN RS ORIG HSE BL M-R DEC GRD 650G	062151516182	CAN5
VHOU CAN RS MELLOW MOCHA LI RST GRD 908G	062151413016	CAN6
VHOU CAN RS HOUSE BL MED GRD 908G	062151593015	CAN6
VHOU CAN RS COLOMB MED GRD TRAD 908G	062151633018	CAN6
VHOU CAN RS FRENCH RST DK RST GRD 1.1KG	062151773752	CAN6
VHOU CAN RS FRENCH DK RST GRD TRAD 908G	062151773011	CAN6
VHOU CAN RS COLOMB DK DK RST GRD 908G	062151515925	CAN6
VHOU CAN RS HOUSE BL DK DK RST GRD 908G	062151603011	CAN6
VHOU CAN RS ESP ITALIANO GRD TRAD 908G	062151515932	CAN6
VHOU CAN RS HSE BL MED RST GRD 1.1KG	062151593756	CAN6
VHOU RS DULCE LECHE BL LI RST GRD 340G	062151516540	12OZ
VHOU KC RS DULCE LECHE BL LI RST 12CT	062151516564	KCUP
VHOU KC RS BELGIAN CHOCO LI RST 12CT	062151516649	KCUP
VHOU RS HOUSE BL MED RST GRD 454G	062151587090	PILW
VHOU RS FRENCH RST GRD TRAD 454G	062151577091	PILW
VHOU RS HAWAIIAN BL GRD TRAD 454G	062151157095	PILW
VHOU RS HOUSE BL PERCO TRAD 454G	062151517165	PILW
VHOU RS COLOMB MED GRD TRAD 454G	062151337091	PILW
VHOU KC BOI VANILLA CARAMEL 10CT CA	062151517202	KCUP
VHOU KC BOI CLASSIC BLACK 10CT CA	062151517226	KCUP
VHOU KC RS HALF-CAFF BL MED RST 12CT	611247399453	KCUP
VHOU KC RS TOASTED MARSHM LIGHT 12CT	062151517332	KCUP
VHOU KC FTO NICARAGUA MED 20CT SL	062151517349	KCUP
VHOU KC FTO HONDURAS MED 20CT SL	062151517356	KCUP
VHOU KC FTO HONDURAS MED 10CT	062151517363	KCUP
VHOU TRAD WB FTO DOLCE CREMA MED 908G	062151517387	2LB

VHOU TRAD FTO NICARAGUA MED WB 300G	062151517400	12OZ
VHOU TRAD FTO HONDURAS MED WB 300G	062151517417	12OZ
VHOU TRAD FTO HONDURAS MED WB 908G	062151517424	2LB
VHOU TRAD FTO NICARAGUA MED WB 908G	062151517431	2LB
VHOU KC BOI DK CHOC CCNUT 10CT CA	062151517509	KCUP
VHOU KC FTO ESP DOLCE CREMA MR 20CT SL	062151517462	KCUP
VHOU TRAD FTO DOLCE CREMA MED WB 300G	062151517479	12OZ
VHOU KC RS FRENCH RST DECAF DK 24CT SL	062151047174	KCUP
VHOU KC RS BKFST BL LIGHT 24CT SL	062151197176	KCUP
VHOU KC RS FRENCH RST DARK 24CT SL	062151777170	KCUP
VHOU KC RS CREME BRULEE LIGHT 24CT SL	062151237179	KCUP
VHOU KC RS FRENCH VAN LIGHT 24CT SL	062151537170	KCUP
VHOU KC RS ESP SUPERIORE FT 24CT SL	062151098176	KCUP
VHOU KC RS VAN HAZL DECAF LI 24CT SL	062151097179	KCUP
VHOU KC RS HSE BLEND DARK 24CT SL	062151808171	KCUP
VHOU KC RS COLOMBIAN DARK 24CT SL	062151037175	KCUP
VHOU KC RS COLOMBIAN MED 24CT SL	062151337176	KCUP
VHOU KC RS VAN HAZELNUT LIGHT 24CT SL	062151397170	KCUP
VHOU KC RS DULCE LECHE LIGHT 24CT SL	062151516571	KCUP
VHOU KC RS BELGIAN CHOC LIGHT 24CT SL	062151516632	KCUP
VHOU TRAD FTO DOLCE CREMA MED GRD 300G	062151516618	12OZ
VHOU MEXICO FTO DK RST BEANS 300G	062151517547	12OZ
VHOU KC MEXICO FTO DK RST 20CT SL	062151517554	KCUP
VHOU KC RS ORIG HSE BL DECAF 24CT SL	062151517561	KCUP
VHOU KC RS ORIGINAL HSE BL 24CT SL	062151597174	KCUP
VHOU KC DEC SWP FTO LIGHT 24CT SL	062151627178	KCUP
VHOU KC FT COSTA RICA LI RST 24CT SL	062151978171	KCUP